

Demande de soutien pour enfants différent de la pension alimentaire pour enfants prévue dans les tables des lignes directrices

Remplissez la Formule 7 si vous présentez une demande de soutien pour enfants dont le montant diffère de celui qui est prévu dans les tables des lignes directrices en matière de soutien pour enfants. Il est important de lire le guide de la Formule 5 et de remplir la Formule 5 avant de commencer à remplir la Formule 7. Avez-vous rempli la Formule 5? Si non, veuillez le faire maintenant. Les renseignements inscrits sur la Formule 5 confirmeront si vous devez ou non lire ce guide et remplir la Formule 7.

* * *

Si vous êtes le demandeur, vous avez coché, sur la Formule 5, la case qui indique que vous présentez une demande de soutien pour enfants dont le montant est différent de celui prévu dans les tables des lignes directrices en matière de soutien pour enfants. Si vous êtes le défendeur, vous avez coché, dans la Formule 16, la case qui indique que vous n'êtes pas d'accord avec la demande et vous demandez au tribunal de rendre plutôt une ordonnance imposant un montant différent de celui prévu dans les tables.

Sur la Formule 7, vous indiquerez au tribunal les raisons pour lesquelles l'ordonnance devrait imposer un montant différent et quel devrait être ce montant. La Formule 7 couvre les cinq motifs utilisés par le tribunal pour décider s'il y a lieu d'ordonner un montant autre que celui prévu dans les tables. Certains motifs ne s'appliquent pas à votre situation, mais il est possible que deux motifs ou plus s'appliquent, plus particulièrement si vous avez plus d'un enfant.

Cochez d'abord la case située dans la partie supérieure gauche de la formule. Il s'agit de votre demande de « montant non prévu dans les tables ». Vous devez annexer les documents justifiant le montant différent.

Le présent guide traitera des cinq motifs en présentant des renseignements supplémentaires sur chacun, des exemples et les documents pouvant être demandés par le tribunal. Vous devriez consulter un avocat si vous avez des questions sur l'opportunité de présenter une

demande et sur les éléments de preuve que vous devez présenter au tribunal.

1. Enfant ayant atteint l'âge de la majorité

Les lignes directrices en matière de soutien pour enfants s'appliquent jusqu'à ce qu'un enfant atteigne « l'âge de la majorité » (19 ans au Nouveau-Brunswick). Si vous avez un enfant âgé de 19 ans ou plus qui dépend toujours de vous pour subvenir à ses besoins quotidiens, vous pouvez vous adresser au tribunal pour demander une ordonnance de soutien. Le tribunal déterminera si l'enfant dépend toujours du soutien de ses parents en raison d'une maladie, d'une invalidité ou pour une autre raison, notamment la poursuite d'« études raisonnables ».

Exemple :

Keeshia et Lavar ont deux enfants issus de leur relation. Sondra est âgée de 15 ans et Lavar Jr. (LJ) est âgé de 19 ans. Au moment de la séparation et du départ de Lavar du Nouveau-Brunswick, ce dernier a déclaré qu'il subviendrait aux besoins de Sondra, mais qu'il était d'avis que LJ devrait subvenir à ses propres besoins. LJ suit des cours de mathématiques et de sciences dans un collège communautaire en vue de poursuivre des études en génie ou en informatique. Il demeure à la maison et travaille à temps partiel le samedi.

Est-ce que Lavar devrait continuer de verser un soutien pour LJ? Keeshia pense que oui. Elle demandera, à l'aide de la Formule 5, un soutien pour les deux enfants. Elle demandera, pour Sondra, le montant prévu dans les tables des lignes directrices en matière de soutien pour enfants et utilisera la Formule 7 pour LJ. Elle traitera uniquement de LJ sur la Formule 7 (car il est son seul enfant ayant atteint l'âge de la majorité). Elle remplira en plus une Formule 12 (Statut de l'enfant et déclaration financière) pour LJ et une Formule 11 (Déclaration financière) pour

elle-même. Keeshia devra décider du montant de soutien à demander. Les deux états financiers l'aideront à déterminer le montant nécessaire pour subvenir aux besoins de LJ.

Une demande pour enfant ayant atteint l'âge de la majorité entraîne beaucoup de travail et nécessite de remplir plusieurs formules. Lorsqu'une demande arrive au tribunal, rien ne garantit que le tribunal ordonnera le montant demandé. Sans cette demande, vous ne recevrez pas de soutien pour un enfant à charge ayant atteint l'âge de la majorité.

2. Garde exclusive

La « garde exclusive » peut aussi indiquer un « partage de la responsabilité parentale », c'est-à-dire qu'un ou plusieurs enfants vivent avec chaque parent. Dans ces situations, chaque parent est responsable de subvenir aux besoins de l'enfant ou des enfants qui vivent avec l'autre parent, selon les tables des lignes directrices en matière de soutien pour enfants. Le parent qui paie *plus* (en raison de son revenu supérieur ou du fait qu'il a la garde de moins d'enfants) verse la différence à l'autre parent.

Cochez, sur le brouillon de la Formule 7, la case située à côté du n° 2. Décrivez sur les lignes prévues à cette fin vos modalités de garde. L'exemple suivant vous sera peut-être utile :

Exemple :

Au moment de leur séparation, Peter et Brittany ont convenu que chacun garderait un enfant. Brittany présente une demande de soutien. Elle est le demandeur; Peter est le défendeur. Peter a déménagé dans une autre province et Brittany pense que son revenu est d'environ 45 000 \$ par année. Le revenu de Brittany est de l'ordre de 31 000 \$.

Brittany doit inscrire dans le tableau le revenu de Peter et téléphoner au numéro 1 888 373-2222 pour obtenir le « montant prévu dans les tables » pour le revenu de Peter selon sa province de résidence et le nombre d'enfants sous sa garde (dans ce cas-ci, un enfant). Elle fera de même pour son propre revenu. Elle obtiendra le montant du soutien à demander, en soustrayant son montant de celui de Peter. Brittany inscrira ce montant sur la ligne _____ \$ laissée en blanc au-dessus du tableau.

Nota : Il suffit de téléphoner au numéro 1 888 373-2222 pour obtenir le montant prévu dans les tables des lignes directrices en matière de soutien pour enfants, en précisant le lieu de résidence des deux parents et le nombre d'enfants sous la garde de chacun. Vous pouvez aussi consulter le site Internet suivant : <http://canada.justice.gc.ca>. Si le défendeur vit à l'**extérieur** du Canada, utilisez le montant prévu dans les tables pour le Nouveau-Brunswick.

La garde exclusive s'applique peut-être à votre situation si vous et le défendeur avez chacun la garde d'au moins un enfant. Il est possible que d'autres parties de la Formule 7 s'appliquent à votre situation; par conséquent, continuez de lire le guide et de prendre des notes sur les choses à faire et écrivez-les dans la feuille de travail à la fin du présent guide.

3. Garde partagée

L'expression « garde partagée » a un sens juridique bien particulier dans les lignes directrices en matière de soutien pour enfants. Il est important de lire cette section avant de déterminer si elle s'applique à votre situation.

Pour qu'il y ait « garde partagée », la personne qui verse une pension alimentaire (le défendeur) doit **assumer au moins 40 % du temps de garde durant l'année**. Cette situation n'est pas commune lorsque les parents vivent dans différents États pratiquant la réciprocité. Voici un exemple de ce genre de situation.

Exemple :

Michelle et Robin ont un enfant, Ethan. Les parents demeurent à quelques kilomètres l'un de l'autre, mais dans des provinces différentes. Michelle a un travail régulier et Robin exploite une petite ferme. Les parents ont élaboré un plan convenable pour Ethan et pour eux. Ethan passe six semaines à la ferme chaque été et 2,5 jours par semaine avec Robin pendant que Michelle travaille. Voici leurs calculs :

*52 semaines moins 6 semaines l'été = 46 semaines.
6 semaines x 7 jours = 42 jours.
46 semaines (autres qu'en été) x 2,5 jours chaque semaine = 115 jours.
42 jours + 115 jours = 157 jours avec Robin.*

157 jours divisés par 365 jours de l'année = 43 % du temps avec Robin.

Robin et Michelle ont donc la garde partagée de Ethan. Les parents n'ont pas été en mesure de s'entendre sur un montant de soutien alimentaire; par conséquent, Michelle demande au tribunal de rendre une ordonnance. Les tables des lignes directrices en matière de soutien pour enfants ne s'appliquent pas automatiquement aux situations de garde partagée. Le tribunal tiendra compte :

- des montants prévus dans les tables pour chaque parent;
- des coûts plus élevés associés à la garde partagée;
- de la situation financière et des besoins de l'enfant et de chacun des parents.

À titre de demandeur, vous pouvez demander un montant de soutien; le tribunal déterminera si le montant est raisonnable ou si un autre montant est plus équitable.

4. Demande pour difficultés excessives

En utilisant les formules et les guides accompagnant votre demande, vous avez appris certains éléments des lignes directrices en matière de soutien pour enfants. Vous savez désormais que les montants prévus dans les tables sont fondés sur les montants moyens de dépenses pour un enfant, selon le revenu du parent qui verse le soutien. Pour la plupart des Canadiens et des Canadiennes, les tribunaux utilisent les montants prévus dans les tables au moment de déterminer le montant de soutien qui doit être versé.

Certaines familles présentent une demande en vue d'obtenir un montant non prévu dans les lignes directrices. Cela se produit dans les situations de demande pour difficultés excessives et pour chacune des autres demandes présentées sur la Formule 7.

Que signifie l'expression « difficultés excessives »?

Pour la personne qui reçoit le soutien (vous, le demandeur), cela veut dire que le fait de recevoir le montant prévu dans les tables plus les dépenses spéciales causeraient des difficultés excessives à vous ou à vos enfants, c'est-à-dire qu'il serait difficile de subvenir aux besoins des enfants avec ce montant. Voilà la première étape.

Dans la seconde étape, le tribunal tient compte du niveau de vie des *ménages* des deux parents. Le niveau de vie du ménage du défendeur doit être plus élevé que le vôtre pour que le tribunal modifie le montant prévu dans les tables. Le revenu du « ménage » inclut le revenu de chaque personne qui vit avec vous et le revenu de chaque personne qui vit avec le défendeur. Ce genre de demande ne traite pas seulement du revenu de chaque parent.

Exemple :

Au moment de la séparation de Tammy et d'Alex, les deux enfants sont demeurés avec Tammy et Alex a déménagé dans une autre province. Ils ont divisé la dette de leur entreprise qui a fait faillite. Tammy s'est remariée et un autre enfant (aujourd'hui âgé de 6 mois) est issu de cette relation; son mari ne travaille pas en raison d'une invalidité de longue durée. Alex vit en union de fait avec Joan, une femme d'affaires qui réussit très bien. Alex travaille à temps partiel pour l'entreprise familiale de Joan et il tente de faire carrière à titre de photographe.

Tammy demande un soutien pour enfants et elle déclare que le montant prévu dans les tables lui causerait des difficultés excessives. Elle mentionne que le tribunal devrait tenir compte du revenu du ménage d'Alex et de Joan, car cette dernière subvient aux besoins du couple. Tammy doit remplir la Formule 11 (Déclaration financière) et y préciser le revenu de son ménage.

Vous réalisez sans doute qu'une demande pour difficultés excessives peut être complexe et toucher d'autres personnes. Aux yeux de Tammy, Alex s'assure d'obtenir un revenu minimal pour subvenir à ses propres dépenses et pour faire en sorte de verser un soutien très peu élevé. Cependant, Tammy doit toujours composer avec une dette contractée alors qu'ils vivaient ensemble, avec les coûts liés aux déplacements des enfants pour voir Alex, avec un bébé à la maison et un mari frappé d'invalidité qui n'apporte qu'un mince revenu au ménage.

Le présent guide ne peut pas fournir de conseils juridiques sur la pertinence de présenter ou non une demande pour difficultés excessives ni sur le montant à demander. Vous devriez consulter un avocat spécialisé en droit de la famille avant de présenter une telle demande. Le ministère fédéral de la Justice offre en plus une brochure intitulée *Cahier d'application des lignes directrices fédérales sur les*

pensions alimentaires pour enfants, qui pourrait vous être utile. Pour en obtenir un exemplaire, il suffit de téléphoner au numéro 1 888 373-2222. N'oubliez pas d'informer l'interlocuteur que vous et le défendeur ne demeurez pas dans la même province.

5. Revenu annuel du défendeur supérieur à 150 000 \$

Lorsque le revenu annuel est égal ou inférieur à 150 000 \$, il faut utiliser les tables des lignes directrices en matière de soutien pour enfants pour calculer le montant que doit payer le parent qui verse la pension alimentaire. Si le revenu du défendeur est supérieur à ce montant, le tribunal a le pouvoir d'ordonner un montant supérieur au montant prévu dans les tables.

Exemple :

*Carlton est architecte. Durant les cinq dernières années de sa vie de couple avec Élise, son revenu annuel a toujours été supérieur à 150 000 \$ (Élise possède des copies de ses avis de cotisation pour le prouver). Élise et les deux enfants sont déménagés au Nouveau-Brunswick, mais Carlton travaille toujours pour la même entreprise. Élise pense que son revenu est maintenant de l'ordre de 175 000 \$ par année. Carlton pense qu'il devrait payer un soutien en fonction d'un salaire de 150 000 \$, soit le montant maximum prévu dans les tables. Élise est d'avis qu'il devrait payer ce montant, **plus** la différence de 25 000 \$ entre 150 000 \$ et son revenu actuel.*

Élise consulte la table et elle remarque que la pension alimentaire prévue pour deux enfants en fonction d'un revenu de 150 000 \$ est de 1 717 \$ par mois. Pour la différence de 25 000 \$ entre le montant prévu dans les tables et le revenu réel de Carlton, elle multiplie le montant de 25 000 \$ par 0,99 % et obtient 247,50 \$. Élise additionne les deux montants et obtient un total de 1 964,50 \$. Elle écrit ce montant sur la ligne _____ \$ de cette section. Élise présente ses calculs dans l'espace laissé en blanc sous le paragraphe.

Les tables des lignes directrices en matière de soutien pour enfants comprennent un petit tableau illustrant le calcul du pourcentage des revenus supérieurs à 150 000 \$, selon le nombre d'enfants. Comme dans toute autre situation, vous demandez au tribunal de déterminer le montant de soutien alimentaire et il n'existe aucune garantie. Les tables contiennent cependant une formule et le tribunal en tiendra compte lorsqu'il rendra une ordonnance.

* * *

Les lignes directrices en matière de soutien pour enfants traitent des coûts normaux moyens pour des enfants. Elles conviennent à la plupart des Canadiens et des Canadiennes. Les cinq sections de la Formule 7 et le présent guide démontrent que certaines situations peuvent justifier un montant autre que celui prévu par les lignes directrices. Ces motifs ne s'appliquent pas tous à votre situation. Les invoquer implique un surcroît de travail pour vous, pour le défendeur et pour le tribunal. Cependant, si l'un ou plusieurs d'entre eux s'appliquent à vous et à votre famille, voilà la façon de demander au tribunal de considérer les raisons expliquant pourquoi votre situation est différente et pourquoi les règles des lignes directrices en matière de soutien pour enfants ne devraient pas s'appliquer dans votre cas.

Si vous décidez d'invoquer un de ces motifs, commencez par remplir la feuille de travail qui suit. Énumérez toutes les choses à faire et tous les documents à obtenir. Après avoir effectué une tâche ou obtenu un document, cochez la ligne correspondante dans la colonne « Complété » et conservez l'information avec l'exemplaire de la Formule 7 que vous aurez retranscrit au propre.

La Formule 7 fait partie de votre témoignage. N'oubliez pas de la signer à titre de demandeur/requérant dans l'espace prévu à cette fin au bas de la formule lorsque vous ferez votre déclaration sous serment ou affirmation solennelle sur la Formule 1.

Feuille de travail

Documents à obtenir / Choses à faire	Complété

Le contenu du présent guide est présenté à titre informatif seulement – il ne s'agit pas d'un avis juridique. Si vous avez besoin d'aide pour répondre à une demande ou en présenter une, veuillez consulter un avocat.
